



Conseil d'Administration

Site d'arts visuels de Strasbourg
9 octobre 2024 – 14h30

Ordre du jour

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. FONCTIONNEMENT DES INSTANCES

1. **Conseil d'administration** - Séance du 13 juin 2024 – Approbation du procès-verbal de séance.
 2. **Conseil d'administration** – Installation de la nouvelle représentation de la Ville de Mulhouse
 3. **Conseil d'administration** – Installation de la représentation des équipes pédagogiques suite à l'élection du 3 octobre 2024.
2. **PROJET D'ÉTABLISSEMENT 2025-2028** – Lancement de la démarche – Présentation des objectifs et modalités de coconstruction. Échéancier.

RESSOURCES

3. RESSOURCES HUMAINES

1. Modifications du tableau des effectifs

4. FINANCES & COMMANDE PUBLIQUE

1. **Contribution 2024.** Demande de versement par la Ville de Strasbourg de la troisième tranche telle que prévue dans l'avenant à la Convention d'objectifs et de moyens (Délibération du 13/06/2024).
2. **Transaction conventionnelle** – Dossier Aurore Maisondieu
3. Tarifs de la **revue Éclat** éditée dans le cadre du programme de recherche « De Traits et d'esprit » (Unité de recherche Communication visuelle) et révision des tarifs réduits

ÉTUDES ET PARTENARIATS

5. PARTENARIATS – Programme PAUSE

1. Renouvellement de la résidence d'artiste d'Ana Sozinova pour 12 mois à compter de ce jour (validé par le Collège de France en juillet) – Délibération

2. Informations :

- dépôt en date du 26/09/2024 d'une demande de prolongation de la résidence de Lili K.S.A (Kam Seng Aung) pour 12 mois
- dépôt en date du 26/09/2024 d'une nouvelle de demande pour l'accueil de Dalia Ali Mahmoud Abdalrahman accompagnée de son mari et de leurs 3 enfants pour une résidence de 12 mois cofinancée cette fois-ci à hauteur de 80%

INFORMATIONS ET POINTS DIVERS

ooo0ooo

Point 1.1

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FONCTIONNEMENT DES INSTANCES **Approbation du projet de procès-verbal de la séance du 13 juin 2024**

Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter le projet de procès-verbal de la séance du 13 juin 2024.

Point 1.2

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Conseil d'administration **Installation des nouveaux représentants de la Ville de Mulhouse**

Par délibération du 26 septembre dernier, le Conseil Municipal de la Ville de Mulhouse a décidé de modifier sa représentation au sein du Conseil d'administration de la HEAR. Elle se présente désormais comme suit :

- Emmanuelle SUAREZ, adjointe au maire en charge de l'attractivité, le marketing territorial, l'événementiel, le tourisme, la coopération transfrontalière et les relations internationales ;
- Nathalie MOTTE, adjointe au maire en charge de la dynamique économique et des relations avec les établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;
- Aya HIMER, conseillère municipale déléguée à l'enfance, à la jeunesse à la vie étudiante et à l'art urbain ;
- Joseph SIMEONI, conseiller municipal ;
- Bertrand PAUVERT, conseiller municipal.

Nathalie MOTTE, Joseph SIMEONI et Bertrand PAUVERT ont été reconduits dans leur fonction. Toutefois, Anne-Catherine GOETZ, Présidente de la HEAR, ne siégeant plus au sein du Conseil d'Administration, il conviendra de pourvoir à son remplacement.

Point 1.3

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Conseil d'administration – Installation de la représentation des équipes pédagogiques suite à l'élection du 3 octobre 2024.

Engagée le 9 septembre, la procédure de renouvellement de la représentation des équipes pédagogiques de la HEAR s'est close avec le scrutin organisé le 3 octobre dernier. Pour rappel, il s'agit d'un scrutin par liste bloquée comportant 4 candidatures titulaires et autant de suppléant.es réparti.es sur les 3 sites. Le scrutin est plurinominal et majoritaire à un tour.

Deux listes étaient soumises aux suffrages. La liste suivante a recueilli la majorité des voix :

Il convient donc d'installer, au sein de l'assemblée délibérante, la nouvelle représentation des équipes pédagogiques composée comme suit :

Site HEAR Musique

Titulaire : Philippe GEISS

Suppléant : Daniel D'ADAMO

Site Arts Visuels Mulhouse

Titulaire : Nathalia MOUTINHO

Suppléant : Bertrand LEMONNIER

Site Arts visuels Strasbourg

Titulaire : Emmanuelle CASTELLAN

Suppléant : Thomas VOLTZENLOGEL

Titulaire : Nasser KHELIFI

Suppléant : Olivier DELOIGNON

Point 2

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – PROJET D'ÉTABLISSEMENT 2025-2028

Lancement de la démarche – Présentation des objectifs et modalités de coconstruction. Échéancier.

Par délibération n°444-2021 du 17 février 2021, le Conseil d'administration avait adopté l'actuel Projet d'établissement 2021-2024 intitulé Construire une école de la coopération, Haute école des arts du Rhin : <https://www.hear.fr/wp-content/uploads/2022/06/Projet-d-e%CC%81tablissement.pdf>.

Il convient d'engager la rédaction du nouveau projet 2025-2028.

Il sera proposé et discuté en séance le calendrier et les modalités d'élaboration de ce document programmatique dont la version définitive devrait pouvoir être délibérée par le Conseil d'administration au printemps prochain.

Point 3.1

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – RESSOURCES HUMAINES

Délibération portant modifications du tableau des effectifs

Le poste de « responsable magasin général » rassemble en réalité deux demi-postes :

- Un poste de responsable du magasin général à mi-temps, sous l'autorité du responsable technique et prévention ;
- Un poste d'assistant informatique à mi-temps, sous l'autorité du responsable informatique.

Une réflexion a été menée de longue date quant à la possibilité de basculer l'agent occupant les fonctions de responsable du magasin général à plein temps. L'ouverture prochaine des locaux de la Manufacture des tabacs conduira à une augmentation de la charge de travail et des horaires d'accueil du magasin. En conséquence, il a été décidé de mener à bien cette réflexion et de transformer le poste existant vers un poste de responsable du magasin général à plein temps.

Création du poste « Assistant.e informatique »

La transformation du poste « responsable du magasin général » impose la création d'un poste supplémentaire au tableau des effectifs de « assistant informatique », le besoin en la matière étant toujours avéré.

Les caractéristiques du poste sont les suivantes :

- Affectation Arts visuels Strasbourg
- Filière(s) Technique
- Catégorie(s) B C
- Cadre(s) d'emplois Techniciens territoriaux Agents de maîtrise territoriaux Adjointes techniques territoriaux
- D.H.T.T. 17.5/35ème

Vu l'avis favorable rendu le 3 octobre par le Comité social territorial,

Il est proposé au Conseil d'administration la création d'un poste d'assistant informatique / Filière Technique / Catégorie C à B.

Lieu et service d'affectation : Haute école des arts du Rhin - site d'arts plastiques de Strasbourg

Temps de travail : temps non complet 17,5/35èmes.

Point 4.1

RESSOURCES – FINANCES

Contribution 2024. Demande de versement par la Ville de Strasbourg de la troisième tranche telle que prévue dans l'avenant à la Convention d'objectifs et de moyens (Délibération du 13/06/2024)

Par délibération du 13 juin 2024, le Conseil d'administration a adopté à l'unanimité la proposition d'avenant pour l'exercice 2024 à la convention d'objectifs et de moyens arrivée à terme fin 2023.

Pour rappel, concernant les deux villes, elle prévoit les montants suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Ville de Strasbourg	5 460 000 €	190 500 €
Ville de Mulhouse	1 830 196 €	59 500 €
Total	7 290 196 €	250 000 €

Avec l'approbation de cet avenant par l'assemblée délibérante de la Ville de Strasbourg, puis de celle de la Ville de Mulhouse lors de sa séance du 26 septembre dernier, ce document peut désormais être matériellement signé par les différents représentants légaux de ces collectivités.

Toutefois au regard des contraintes calendaires de l'exécution comptable et afin de permettre un versement dans des délais rapprochés, il a été convenu avec les services de la Ville de Strasbourg de solliciter par délibération le versement du solde (les deux premiers acomptes ayant été sollicités par délibération n°604-2023 du 22 novembre 2023 et versés depuis.

C'est pourquoi, il convient d'adopter une délibération concordante avec celle de l'assemblée délibérante de la Ville de Strasbourg sollicitant le versement du solde de la contribution 2024 s'élevant à 1 753 666 €.

Il est demandé au Conseil d'administration d'autoriser la Vice-Présidente à solliciter auprès de la Ville de Strasbourg le dernier versement de la contribution financière annuelle à hauteur de 1 753 666 €.

Point 4.2

RESSOURCES – FINANCES - Transaction conventionnelle – Dossier Aurore Maisondieu

Il s'agit, avec ce projet de délibération portant approbation d'une transaction conventionnelle, de solder une affaire qui implique une ancienne étudiante, Aurore MAISONDIEU et l'institution HEAR.

La disparition des travaux de l'étudiante, le 1^{er} décembre 2022, en constitue le point de départ. Stockés provisoirement sur le palier du 4^e étage du bâtiment historique, ses travaux ont été enlevés par l'équipe technique et déposés, avec d'autres objets collectés, à la déchetterie.

Le même jour, Aurore MAISONDIEU a entrepris des recherches par elle-même et s'est adressée à deux personnes qui, elle le saura plus tard, étaient à l'origine de l'enlèvement de ses toiles. A cette occasion, elle a été agressée verbalement et physiquement par l'une de ces personnes. Le même jour, elle a été reçue par la responsable scolarité et mobilité internationale, par la responsable technique et prévention et a obtenu un rendez-vous pour le lendemain avec la directrice adjointe et directrice des études en arts plastiques, compte tenu de la vacance de la direction. Elle a pu exposer la question de la disparition de ses travaux de première et deuxième année et l'agression dont elle avait été victime de la part d'un agent de la HEAR. C'est par un appel du 2 décembre 2022 qu'Aurore MAISONDIEU apprendra le sort qui a été réservé à ces travaux.

Si la matérialité des faits est bien établie, y compris la violence verbale et le fait que l'étudiante ait été bousculée, l'élément intentionnel reste plus discutable.

Néanmoins, il ressort du dossier que l'étudiante peut légitimement invoquer un préjudice matériel et moral.

Le Conseil en charge de la défense de ses intérêts a évalué l'ensemble à 30 000 € et a saisi l'école de cette prétention par courrier recommandé du 17 juillet 2023.

Au regard des différents éléments constitutifs de ce dossier, d'une jurisprudence évolutive sur le sujet et de toutes les incertitudes pouvant peser sur l'issue d'une procédure contentieuse pouvant s'avérer longue et coûteuse, il a été convenu d'engager une médiation conventionnelle entre les deux parties.

Après discussions et concessions réciproques, elles ont décidé de transiger sur la base d'un projet de convention transactionnelle qui pourra être signée si le Conseil d'administration en donne l'autorisation. Outre un certain nombre d'engagements en termes d'accompagnement sur les trois prochaines années universitaires, elle prévoit une indemnité forfaitaire de 8 000 € pour solde de tout compte à titre de dédommagement des pertes matérielles, des frais d'accompagnement et de conseils supportés par l'étudiante.

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser la Présidente ou la Vice-Présidente à signer le protocole d'accord transactionnel prévoyant notamment le versement d'une indemnité au profit d'Aurore MAISONDIEU sur le compte CARPA de son conseil dans un délai d'un mois à compter du retour du contrôle de légalité.

Point 4.3

RESSOURCES – FINANCES

Tarifs de la revue Éclat éditée dans le cadre du programme de recherche « De Traits et d'esprit » (Unité de recherche Communication visuelle) et révision des tarifs réduits

Dans le cadre du programme de recherche « de Traits et d'esprit », la HEAR et les Éditions 2024 poursuivent leur collaboration et ont entrepris l'édition d'une publication ayant pour titre Éclat n°4.

Il s'agit donc d'une convention de diffusion qui lie la HEAR avec Editions 2024, la HEAR s'engageant à assurer la conception éditorial et graphique ainsi que production de l'ouvrage et les Editions 2024 à prendre en charge la diffusion et la promotion de l'ouvrage selon le cahier des charges défini conjointement avec la HEAR.

800 exemplaires ont été imprimés. 500 ouvrages appartiennent aux Éditions 2024 et 300 ouvrages appartiennent à la HEAR.

Les ouvrages appartenant à la HEAR ne pourront être vendus uniquement et exclusivement qu'aux particuliers, sur ses comptoirs de vente, son site internet et lors de manifestations exceptionnelles (salons, foires) en accord préalable avec l'éditeur.

La HEAR se chargera de remettre au moins un exemplaire aux contributeurs et aux auteurs.

Ainsi, il est aujourd'hui proposé au Conseil d'administration d'autoriser la vente des ouvrages de la Revue « Éclat n°4 » au tarif de 16 euros en tarif plein ;

Conformément aux préconisations du consultant « Axiales conseil », il est possible d'envisager un tarif réduit des ouvrages sur ces bases :

- 50% de remises pour les librairies
- 5% de remises sur le prix de vente pour les diffuseurs, les galeries, les écoles d'arts, les enseignants, le personnel administratif, les auteurs et les étudiants

Il est proposé au Conseil d'administration,

- d'arrêter le tarif plein de la revue « Éclat n°4 » à 16 euros auprès des particuliers uniquement ;
- d'arrêter le demi-tarif de la revue « Éclat n°4 » soit 8 euros pour les libraires ;
- d'autoriser une remise de 5% sur le prix de vente de la revue « Eclat » pour les diffuseurs, les galeries, les écoles d'arts, les enseignants, le personnel administratif, les auteurs et les étudiants.
- de rappeler l'application des tarifs réduits pour l'ensemble des ouvrages en stock de la HEAR de la manière suivante :
 - 50 % de remise sur le tarif plein pour les librairies
 - 5% de remise sur le prix de vente des ouvrages pour les diffuseurs, les galeries, les écoles d'arts, les enseignants, le personnel administratif, les auteurs et les étudiants.

Point 5.1

ÉTUDES & PARTENARIATS – Programme PAUSE

Renouvellement de la résidence d'artiste d'Ana SOZINOVA pour 12 mois à compter de ce jour (validé par le Collège de France en juillet) - Délibération

Il est proposé au Conseil d'administration d'accepter le principe du renouvellement de la résidence d'artiste d'Ana SOZINOVA pour 12 mois à compter de ce jour (validé par le Collège de France en juillet) et d'autoriser la Vice-Présidente à signer tout document y afférent.

Point 5.2

ÉTUDES & PARTENARIATS – Programme PAUSE **Informations**

- o dépôt en date du 26/09/2024 d'une demande de prolongation de la résidence de Lili K.S.A (Kam Seng Aung) pour 12 mois
- o dépôt en date du 26/09/2024 d'une nouvelle de demande pour l'accueil de Dalia Ali Mahmoud Abdalrahman accompagnée de son mari et de leurs 3 enfants pour une résidence de 12 mois cofinancée cette fois-ci à hauteur de 80%

ANNEXES

Point 1	Procès-verbal séance CA du 13 juin 2024
Point 2	Protocole transactionnel – Dossier Aurore Maisondieu